

Prévoyance professionnelle – 2^{ème} pilier LPP Réserve de cotisations de l'employeur (RCE)

Préfinancer aujourd'hui une réserve de cotisations employeur pour optimiser les temps forts et mieux absorber les temps d'arrêt de l'activité médicale.

CONCRÈTEMENT, DE QUOI S'AGIT-IL ?

La loi permet à l'employeur d'effectuer des paiements anticipés à son institution de prévoyance, comptabilisés séparément, afin de constituer une réserve de cotisations d'employeur (RCE).

En clair : une réserve pour ses cotisations LPP futures. Elle peut être alimentée lorsque la situation financière le permet, puis utilisée en temps utile pour remplir les obligations réglementaires de l'employeur.

MODE D'EMPLOI EN BREF

1. **Alimenter** : versements volontaires dans la RCE durant les exercices favorables.
2. **Utiliser** : instruction écrite à Profmed pour prélever les cotisations employeur dans la réserve.
3. **Reconstituer** : reprendre les paiements ou renforcer la RCE lorsque la trésorerie le permet.

LES GARDE-FOUS À RESPECTER

- Les versements à la RCE sont fiscalement déductibles, dans les limites légales et fiscales applicables selon le canton (généralement trois à cinq fois le montant de la cotisation annuelle de l'employeur).
- La RCE est affectée de manière irrévocable à la fortune de l'institution de prévoyance : elle ne peut pas être restituée librement à l'employeur.
- Elle couvre les cotisations employeur du contrat LPP. Si plusieurs assurés sont rattachés au contrat, la réserve concerne en principe l'ensemble du collectif.

USAGES

- ✓ **Cotisations employeur** LPP
- ✓ **Période sensible** maternité, baisse d'activité, transition
- ✓ **Lissage** de trésorerie sans sortie immédiate de cash

CE QUE CE N'EST PAS

- × Pas un capital privé disponible librement
- × Pas un financement du loyer, salaires, assurances privées ou autres charges du cabinet
- × Pas un remboursement libre à l'employeur

Objectif : alléger la trésorerie au moment où les revenus d'activité peuvent diminuer, sans interrompre la logique de prévoyance.